

AVIS DE PUBLICITE – P.VIZH-CONV-OCCDP-01001

Procédure COT de courtes durées, le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée non limité ou peu restreint, les manifestations d'intérêt spontanées

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE PÉAGE DE VIZILLE

COMMUNE DE SÉCHILIENNE

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique ou morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique. Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	20/12/2024
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois calendaire
Date limite de réception propositions	19/01/2025
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique de Péage de Vizille : terrains
Lieu	Commune : Séchilienne (38220), Isère Références cadastrales : section D numéros 800 – surface totale mise à disposition 3420 m ² section D numéro 789 en partie – surface estimée pour la mise à disposition de 5 700 m ² sur 11 850 m ²



Activité	Pâturage
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	<p>La voirie communale est traversante sur la parcelle D 800 (convention existante). Interdiction de bloquer l'accès. Le bénéficiaire devra prendre les mesures de sécurité adéquates en fonction de son activité.</p>  <p>Présence d'un ouvrage EDF (fenêtre de la galerie) sur la parcelle D 789 Interdiction d'accéder à proximité de l'ouvrage. Des barrières pourront être installés par le bénéficiaire si nécessaire pour son activité pour limiter l'accès. L'accès à cette parcelle se fera exclusivement par la parcelle D 800.</p> 
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : cinq ans
Conditions financières à la charge du demandeur	Aucune redevance du fait de l'entretien et de la conservation du domaine concédé (art L2125-1 2° du CG3P). Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur Xavier HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner :</i> <i>Candidature COT P.VIZH-CONV-OCCDP-01001</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM PFA 134 Rue de l'Etang 38950 St Martin le Vinoux